

LE CHEF DE SERVICE

10, RUE AUGUSTE BLANQUI  
93186 MONTREUIL CEDEX

Affaire suivie par : Yves ROBIN  
Téléphone : +33 1.41.63.58.88  
Télécopie : +33 1.41.63.58.00  
Courriel : [yves.robin@industrie.gouv.fr](mailto:yves.robin@industrie.gouv.fr)

N°Sessi 064-Sessi  
Classement : S34

## **Perspectives d'évolution des enquêtes de branches déléguées aux OPA dans le cadre du programme Fusain**

Dans le cadre du programme Resane, le Sessi mettra en place une enquête annuelle de production qui se substituera à la fois à l'enquête annuelle d'entreprise et à la plupart des enquêtes de branche destinées à une mesure détaillée et structurelle de la production. Ces dernières sont, le plus souvent, des enquêtes annuelles mais il y a aussi les enquêtes trimestrielles et quelques enquêtes mensuelles, dans un petit nombre de cas où celles-ci sont très détaillées.

Le Sessi a donc conduit un ensemble de démarches de nature technique, de façon à définir précisément les caractéristiques des travaux statistiques attachés à la réalisation de cette enquête (EAP) et à son intégration dans l'ensemble du dispositif (Fusain).

Il a également consacré tout un volet de ses travaux à identifier, avec les organismes professionnels agréés pour la réalisation des enquêtes de branches, les impacts que ce dispositif aurait sur leurs propres travaux et les solutions qui pouvaient être mises en place. Ce travail a été réalisé à la fois de façon bilatérale, avec chacun des organismes, et de façon collégiale, au sein d'un groupe de travail réunissant le Sessi et tous les OPA concernés. Plus précisément :

- dès la fin de l'année 2006, le Sessi avait indiqué à tous les OPA, par courrier, ses intentions relatives à la mise en place de l'EAP et à ses conséquences ;
- dans les semaines qui ont suivi, un contact a été pris avec chacun de ces organismes pour présenter plus complètement et analyser avec lui les conséquences que pouvaient avoir ces évolutions ;
- à la suite de la réunion de la formation industrie du Cnis du 30 mai 2007, le groupe de travail prévu s'est réuni à trois reprises (3 juillet, 18 septembre et 6 novembre) et a retenu un certain nombre d'orientations qui sont exposées ci-dessous ;
- depuis décembre 2007, les contacts bilatéraux ont repris avec les OPA pour définir concrètement les spécificités sectorielles souhaitées par chaque OPA.

Les grandes lignes du futures dispositif sont les suivantes :

- les enquêtes de branches mensuelles ne sont pas touchées mais les enquêtes annuelles disparaissent à quelques exceptions près et quelques enquêtes trimestrielles continueront d'être conduites ;
- les organismes qui souhaiteront coopérer avec le Sessi à la réalisation de l'EAP le feront dans le cadre d'un agrément spécifique dont un projet figure en annexe. Dans ce cas, des aménagements pourront être apportés aux questionnaires de l'EAP pour tenir compte des besoins exprimés par les OPA partenaires et les OPA seront associés à la diffusion des résultats de l'enquête.

## **1. Les enquêtes de branches impactées**

Comme cela a été souligné, les enquêtes mensuelles ne sont pas concernées. En général, ces enquêtes mensuelles ne servent pas à établir des résultats annuels détaillés mais à fournir des résultats conjoncturels : ces enquêtes mensuelles ne sont pas concernées par le projet Fusain. Certaines enquêtes jouent les deux rôles à la fois : elle permettent un suivi conjoncturel et permettent également d'établir des résultats structurels. Il est proposé que ces enquêtes soient maintenues à l'identique mais, comme l'EAP couvrira également ces activités, on introduit ainsi un léger doublon. Il conviendra, dans les années à venir, de voir si certaines parties de ces enquêtes mensuelles peuvent être allégées, à la fois parce que Fusain y répondra et parce que, plus généralement l'exploitation de données administratives pourrait permettre également d'alléger des procédures de collecte statistique.

L'essentiel des enquêtes de branches qui ont un objectif voisin de celui de l'EAP sont des enquêtes annuelles. Celles qui se limitent à la mesure de la production, en valeur (facturations) et en quantités physiques (livraisons) seront abandonnées et les OPA concernés ont tous fait le choix de s'associer au Sessi dans le cadre de l'agrément qui leur sera proposé. Quelques enquêtes annuelles, à l'inverse, reposent sur des concepts de nature très différente de ceux que le Sessi envisage d'utiliser dans sa future enquête annuelle de production. Les différences peuvent porter tout aussi bien sur les unités suivies (établissements ou sites, plutôt qu'unités légales), sur les flux observés (détail sur les consommations de matières premières ou d'énergie, par exemple, et pratiquement pas d'observation des livraisons ou facturations), sur les détails observés (par régions, clientèle, modalités de production...). De ce fait, les recoupements entre ces enquêtes et l'EAP sont insignifiants. Cela concerne les enquêtes sur l'énergie (électricité et gaz de l'OEMP, celle du SNCU et celles du COCIC) ainsi que les enquêtes sur les matériaux de construction. Les propositions sont un peu différentes dans un cas et dans l'autre :

- dans le cas des matériaux de construction, il est proposé de réexaminer complètement le dispositif mais, sur le fond, les objectifs étant clairement distincts de ceux de l'EAP, le maintien (ou plus précisément le renouvellement) de l'avis d'opportunité paraît légitime ;
- dans l'énergie, on pourrait proroger le dispositif existant pour le programme 2009 mais, à plus long terme, ce sera au Medad d'en prendre la responsabilité, le futur pôle d'observation de ce ministère ayant à la fois la capacité et la légitimité pour « porter » ce dispositif de façon autonome, en l'adaptant à l'observation des problématiques énergétiques et non pas dans le cadre d'enquêtes de production, pour lesquelles il n'est pas besoin de ce type d'approche.

Il n'y aurait donc plus, à proprement parler, d'enquête de branche annuelle.

Il reste la situation des enquêtes trimestrielles. Le Sessi a cherché des solutions qui auraient permis de conserver ou de reconstituer la plupart des informations réellement nécessaires à l'aide des enquêtes annuelles et mensuelles, ce qui aurait permis la suppression de ces enquêtes trimestrielles. Ce point, qui concerne presque exclusivement quelques syndicats des industries de la mécanique, a fait l'objet d'un accord de principe à l'été 2007 entre le Sessi, la Fédération des industries mécaniques et l'association Mécastat mais certains syndicats souhaitent poursuivre tout ou partie de leurs enquêtes trimestrielles antérieures. Comme pour celles des enquêtes annuelles qui seront maintenues, il a été demandé aux organismes professionnels qui souhaitent poursuivre ces enquêtes de le faire sous leur propre autorité et de présenter au Cnis, pour ce faire, une demande d'avis d'opportunité. Ainsi, si ces enquêtes trimestrielles sont maintenues, elles le seront sous la responsabilité pleine et entière des organismes professionnels concernés et non plus sous la tutelle du ministère chargé de l'industrie.

L'ensemble de ces évolutions est récapitulé dans le tableau de l'annexe 1.

## **2. L'association à venir entre les OPA et le Sessi la définition de l'EAP et la diffusion de ses résultats**

Les conclusions qui sont ressorties des réunions de l'été 2007 portent sur la conception de l'enquête annuelle de production, la gestion annuelle de la liste de produits utilisée et l'accès à des résultats adaptés à leurs besoins (voire à des données individuelles). Elles concernent trois axes.

## **Associer les OPA à la conception de l'enquête annuelle de production et à la gestion annuelle de la liste de produits utilisée**

Bon nombre d'OPA ont souhaité que certaines spécificités de leur enquête actuelle soient reprises dans l'enquête annuelle de production.

- a. Il peut s'agir de la définition de la liste de produits qui est utilisée dans l'enquête, laquelle est souvent strictement plus fine que la liste Prodcum ; le Sessi avait annoncé, dès le début du projet, qu'il souhaitait que la liste de produits – dite Prodfra - sur lesquels portera l'EAP résulte d'une concertation annuelle entre le Sessi et les organismes professionnels. Ses seules réserves sont que cela n'entraîne pas un allongement excessif de la liste de produits et que les montants concernés soient significatifs.
- b. Il s'agit également de quelques variables supplémentaires, souvent spécifiques au champ de compétence sectoriel de chaque OPA. Il a été décidé que l'EAP comporterait un « tronc commun », avec un questionnement uniforme quels que soient les produits concernés, et des volets sectoriels, accueillant les variables complémentaires qui seront intégrées à la demande des OPA. La définition de ces volets sectoriels est examinée, au premier semestre 2008, avec chacun des OPA concernés.

## **Produire à l'attention des OPA des résultats adaptés à leurs besoins**

Il apparaît clairement de fortes demandes des OPA, dont la nature est diverse.

- c. D'une part, il y a des demandes qui portent sur les délais. Le Sessi produira des premiers résultats pour juin de l'année suivante puis des résultats définitifs pour décembre. Il a été convenu que le Sessi fournirait, en avril, aux OPA concernés des « estimations rapides » pour certaines branches où cela s'avèrera possible. L'expertise technique de ce point est en cours.
- d. En second lieu, les informations qui seront diffusées de façon standard par le Sessi seront moins détaillées que celles que diffusent actuellement les OPA. D'une part, ceux-ci utilisent généralement le détail maximum de la liste de produits utilisée (sous réserve des problèmes de secret statistique) ; d'autre part, si le questionnaire comporte certaines variables ou ventilations spécifiques en plus des variables habituelles de type facturations et livraisons, au niveau de l'ensemble des entreprises qui sont dans le champ de l'enquête, ils procèdent en général à une diffusion des résultats afférents. Si l'on peut penser que le Sessi devrait, à l'avenir, diffuser également des résultats au niveau de détail maximum de la liste de produits utilisée (sous réserve des problèmes de fiabilité et de secret statistique), il est clair que sa diffusion restera très axée sur les résultats relatifs aux facturations et aux livraisons. Il a donc été convenu que les OPA auraient à leur disposition un « outil de requête » leur permettant de reconstituer certains agrégats non publiés par le Sessi. De plus, le projet d'agrément leur reconnaît une mission de diffusion de résultats qui les associe à la publication des résultats de l'enquêtes, en particulier pour les « volets sectoriels » dont ils auront demandé l'introduction.

## **Permettre aux OPA d'accéder à certaines données individuelles**

Enfin, plusieurs syndicats souhaitent pouvoir continuer d'accéder à certaines données individuelles. Il y a deux raisons à cela.

- e. Seules ces données permettent de mener les travaux d'études économiques dont ils ont la charge. Ce point est traité, techniquement, de la même façon que le point précédent (d) par le biais de l'« outil de requête » leur permettant de reconstituer certains agrégats non publiés par le Sessi.
- f. Ces données sont nécessaires à certaines expertises, en particulier pour vérifier que l'entreprise considérée a bien fourni des réponses conceptuellement cohérentes à des enquêtes qui ont des liens, et qu'elle a interprété de façon correcte la signification des variables ou le contenu des postes de nomenclature de produits. Sur ce point, il est proposé d'ouvrir la communication de données individuelles non pas aux variables quantitatives observées elles-mêmes mais à des variables qui en donneraient l'ordre de grandeur sous forme de tranches de chiffre d'affaires.

De façon à permettre une meilleure vision de l'impact qu'aurait cette disposition, on a effectué un comptage partiel, sur la base des enquêtes annuelles pour lesquelles le Sessi dispose des résultats individuels, en retenant des seuils identiques au tranches de chiffres d'affaires retenues pour ce qui concerne des données sur le chiffre d'affaires des entreprises. On obtient le tableau suivant.

Importance des tranches proposées,  
pour les produits de la liste Prodfrac pour lesquels le Sessi dispose des données individuelles

Tranche	Nombre d'entreprises	Montant des facturations (en millions d'euros)
1 - moins de 1 million d'euros	13806	4244,4
2 - 1 à 2 millions d'euros	4424	6402,5
3 - 2 à 5 millions d'euros	6183	19897,4
4 - 5 à 10 millions d'euros	3697	25836,6
5 - 10 à 20 millions d'euros	2341	32767,9
6 - 20 à 50 millions d'euros	1808	56028,0
7 - 50 à 100 millions d'euros	671	46209,9
8 - 100 millions d'euros et plus	550	219213,7
Ensemble	34030	629814,1

Les conclusions de l'examen de l'ensemble de ces points sont reprises dans le projet d'arrêté qui précise les points suivants (Cf. annexe 2) :

- chaque OPA exerce une mission d'expertise qui l'amène à contribuer à la définition du contenu des questionnaires relatif à la liste des produits à un niveau plus fin que le Prodcom et à d'éventuelles questions spécifiques aux activités qui le concernent ;
- chaque OPA exerce une mission d'expertise qui l'amène à pouvoir faire des propositions sur la conception des questionnaires ;
- chaque OPA a une mission de diffusion et a, pour cela, des accès privilégiés à l'information. Il s'engage à diffuser des résultats et ce de façon cohérente avec ce qui est diffusé par le Sessi ;
- chaque OPA peut être appelé à effectuer une expertise relative à certaines entreprises et avoir, accès, à ce titre, à certaines informations confidentielles.

Yves ROBIN

Destinataires : Formation Industrie-IAA-énergie du Cnis

## Annexe 1

### A) Liste des OPA hors Mécastat

#### 1 - Enquêtes annuelles déléguées

Libellé	Situation	Projet final du Sessi
Fédération française de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, du cadeau, des diamants, pierres et perles	Annuelle portant sur un nombre très important d'entreprises, souvent très petites.	Suppression de l'enquête annuelle
Syndicat national du chauffage urbain et de la climatisation urbaine (SNCU)	Porte sur les réseaux et sur les modes de production d'énergie Hors Prodcom	Maintien pour 2009. A revoir ensuite par le Mééddat
Syndicat national des fabricants d'étirés et profilés pleins en acier (Etiracier)	Une annuelle simple. Les deux syndicats fonctionnent ensemble	Suppression de l'enquête annuelle
Syndicat du tréfilage de l'acier (STA)		
Syndicat français de l'industrie cimentière (Sfic)	Une annuelle simple.	Suppression de l'enquête annuelle
Fédération française du cartonnage (FFC)	Deux annuelles. Les deux syndicats fonctionnent ensemble	Suppression des enquêtes annuelles Extension des enquêtes mensuelles
Union nationale des fabricants d'étiquettes adhésives (UNFEA)		
Fédération française des industries jouet-puériculture (FJP)	Une annuelle simple.	Suppression de l'enquête annuelle
Fédération des industries nautiques (FIN)	Deux annuelles	Suppression des enquêtes annuelles
Fédération de l'imprimerie et de la communication graphique (FICG)	Une annuelle	Suppression de l'enquête annuelle
Minéraux Industriels-France (MIF)	Quatre annuelles A demandé la reprise	Suppression de l'enquête annuelle
Service intersyndical d'enquêtes professionnelles et de statistiques de l'automobile, du cycle et du motocycle (Siepac)	Quatre annuelles, une mensuelle	Suppression des enquêtes annuelles
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (Unicem)	Huit enquêtes annuelles d'établissements très détaillées (niveau départemental)	Maintien des enquêtes annuelles actuelles avec visa
Conseil national du cuir (CNC)	Cinq enquêtes annuelles « complément de champ » sur les petites entreprises	Suppression des enquêtes annuelles
Direction générale de l'énergie et des matières premières - Observatoire de l'énergie et des matières premières (DGEMP/OEMP)	Hors Prodcom	Maintien pour 2009. A revoir ensuite par le Mééddat

## 2 - Enquêtes infra-annuelles détaillées

Libellé	Situation	Projet final du Sessi
Fédération des industries ferroviaires (FIF) - Bureau intersyndical des constructeurs et réparateurs de matériel ferroviaire	Une trimestrielle assez spécifique, Une mensuelle qu'il souhaite transférer au Sessi	Suppression de l'enquête trimestrielle Aménagements de l'enquête mensuelle
Federec-Metal (Branche métallique de la fédération du recyclage)	Une mensuelle	Maintien de l'enquête mensuelle
L'Emballage ondulé de France (Ondef)	Une mensuelle (Prodcum)	Maintien de l'enquête mensuelle
Fédération française de l'acier (FFA)	Six mensuelles (Prodcum, Commandes) Trois annuelles (investissements spécifiques, consommations d'énergie et matières premières)	Situation particulière des enquêtes annuelles à revoir dans la cadre du règlement statistique acier Maintien de l'enquête mensuelle
Syndicat national du profilage des produits plats en acier (SNPPA)	Une mensuelle	Maintien de l'enquête mensuelle
Syndicat de l'industrie des tubes étirés et laminés sans soudure en acier (Sitel)	Une mensuelle détaillée	Maintien de l'enquête mensuelle
Chambre syndicale des fabricants de tubes soudés en acier (CSTS)	Une mensuelle	Maintien de l'enquête mensuelle
Fédération française des tuiles et briques et des activités annexes (FFTB)	Une mensuelle	Maintien de l'enquête mensuelle
Confédération française de l'industrie des papiers, cartons et celluloses (Copacel)	Quatre mensuelles portant également sur des consommations (matières et énergie) en quantités physiques et deux trimestrielles portant sur les effectifs et les exportations	Maintien de l'enquête mensuelle

## 3 - Enquêtes hors du champ du Sessi dans Fusain

Libellé	Situation	Projet final du Sessi
Bureau de statistiques du commerce des produits sidérurgiques (BSCPS)	Commerce	Transfert de la responsabilité au Dat
Comité charbonnier de l'importation et du commerce (Cocic)	Commerce – Deux enquêtes (une annuelle et une mensuelle)	Transfert de la responsabilité au Dat A réexaminer avec le Meeddat
Union des industries de la fertilisation (UNIFA)	Pas d'utilisation pour Resane Indispensable pour les statistiques agricoles et environnementales	Maintien du visa
Syndicat national de l'édition (SNE)	Hors champ industrie en 2008	Transfert de la responsabilité au Dat

## B) Liste des OPA de Mécastat

Libellé	Situation	Projet final du Sessi
Syndicat des constructeurs français de matériel pour le caoutchouc et les matières plastiques (Symacap)	Une trimestrielle	Mise en place d'une enquête mensuelle Suppression de l'enquête trimestrielle
Chambre française de l'horlogerie et des microtechniques (CFHM)	Une trimestrielle Une mensuelle	Suppression de l'enquête trimestrielle
Comité français des industriels du pesage (Cofip)	Une trimestrielle	Maintien de l'enquête trimestrielle demandé par l'OPA
Syndicat des équipements pour construction, infrastructures, sidérurgie et manutention (Cisma)	Deux trimestrielles	Mise en place de deux enquêtes mensuelles en cours d'étude
Groupe des fabricants de matériels de chauffage central par l'eau chaude et de production d'eau chaude sanitaire	Une mensuelle Une trimestrielle	Suppression de l'enquête trimestrielle
Association des roulements, des transmissions, de l'étanchéité et de la mécatronique associée (Artema) regroupe les anciens Unitram, MHP et Unitop	Une mensuelle Quatre trimestrielles	Suppression de deux enquêtes trimestrielles Maintien de deux enquêtes trimestrielles demandé par l'OPA
FIM - Énergétique	Une mensuelle Quatre trimestrielles	Maintien des enquêtes trimestrielles demandé par l'OPA
Syndicat des entreprises de technologies de production (Symop)	Quatre annuelles Quatre mensuelles	Suppression des enquêtes annuelles
Syndicat de la mesure (SM)	Une trimestrielle	Suppression de l'enquête trimestrielle
Groupe des industriels et fabricants de l'optique (Gifo)	Deux trimestrielles	Suppression des enquêtes trimestrielles
Association française des pompes, des compresseurs et de la robinetterie (Profluid)	Trois annuelles	Suppression des enquêtes annuelles
Syndicat général des industries de matériels et procédés pour les traitements de surfaces (SITS)	Une annuelle	Suppression de l'enquête annuelle
Union des constructeurs de matériel textile de France (UCMTF)	Une trimestrielle	Suppression de l'enquête trimestrielle
Union syndicale des constructeurs de matériel aérodynamique, thermique, thermodynamique et frigorifique (UNICLIMA)	Une mensuelle Une trimestrielle	Suppression de l'enquête trimestrielle

## Annexe 2

### Projet d'arrêté d'agrément

**Arrêté du 2008 portant agrément d'un organisme professionnel pour servir d'intermédiaire dans l'exécution de l'enquête annuelle de production.**

Le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, et notamment son article 4 ;

Vu le règlement (CEE) n°3924/91 du Conseil du 19 décembre 1991 relatif à la création d'une enquête communautaire sur la production industrielle ;

Vu le règlement (CE, Euratom) n° 58/97 du Conseil du 20 décembre 1996 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises ;

Vu le décret n°2005-333 du 7 avril 2005 relatif au Conseil national de l'information statistique et au Comité du secret statistique ;

Vu le décret n° portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits françaises ;

Vu le décret n°2007-996 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie des finances et de l'emploi.

Arrête :

Art. 1. – Le [OPA] est agréé dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi du 7 juin 1951 et l'article 13 du décret du 7 avril 2005 susvisés pour servir d'intermédiaire dans l'exécution de l'enquête annuelle de production. Ses interventions portent sur les activités suivantes :

Cette enquête est réalisée par le service des études et des statistiques industrielles (Sessi) du ministère chargé de l'industrie, qui agit en tant que service enquêteur au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 7 avril 2005. Elle est réalisée chaque année et porte principalement sur la valeur des facturations et les quantités physiques correspondantes ainsi que, éventuellement, le montant des commandes de l'année civile précédente.

Art. 2. – Le [OPA] exerce, pour le compte du service enquêteur, une mission d'expertise sur les activités qui sont de sa compétence. Celle-ci a deux composantes :

- une expertise sur les produits et les marchés qu'il convient d'observer. Pour cela, au plus tard six mois avant le début de chaque enquête, le [OPA] transmet au Sessi un avis motivé sur les modifications qu'il propose d'apporter aux questionnaires de l'enquête annuelle de production, notamment en ce qui concerne les évolutions de la liste des produits suivis (en cohérence avec la liste européenne Prodcom). A l'issue de l'examen de ces propositions, le Sessi arrête la nouvelle version de ces questionnaires et la soumet au visa du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de l'industrie ;
- une expertise relative aux composantes de la production des entreprises du domaine. A cet effet, à la fin de la collecte d'informations relative à chaque enquête, le Sessi peut être amené à communiquer à [OPA] une liste d'entreprises pour lui permettre de s'assurer que la réponse à l'enquête correspond aux produits et procédés répertoriés dans l'activité ou les activités entrant dans le champ de compétence de [OPA] tel que défini à l'article 1. Cette liste est assortie des effectifs salariés correspondants et de l'indication que le montant de ses facturations relatives aux produits concernés appartient à l'une des modalités suivantes :
  - inférieur à 1 million d'euros
  - supérieur ou égal à 1 million d'euros mais inférieur à 2 millions d'euros
  - supérieur ou égal à 2 millions d'euros mais inférieur à 5 millions d'euros

- supérieur ou égal à 5 millions d'euros mais inférieur à 10 millions d'euros
- supérieur ou égal à 10 millions d'euros mais inférieur à 20 millions d'euros
- supérieur ou égal à 20 millions d'euros mais inférieur à 50 millions d'euros
- supérieur ou égal à 50 millions d'euros mais inférieur à 100 millions d'euros
- supérieur ou égal à 100 millions d'euros

Toutefois, les entreprises exerçant à un degré quelconque une de ces activités qui désireraient que ces données ne soient pas communiquées à [OPA] pourront exercer l'option prévue à l'article 4 de la loi du 7 juin 1951 susvisée en envoyant au Sessi une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Art. 3. – Le [OPA] exerce une mission de diffusion des résultats produits par le service des études et des statistiques industrielles. Pour cela, lorsque l'enquête est achevée et que ses résultats sont disponibles ou qu'une version provisoire en a été élaborée par le Sessi, celui-ci donne accès à [OPA] à des résultats agrégés portant sur des ensembles d'entreprises, élaborés dans le respect des règles du secret statistique. Le [OPA] est tenu de procéder à une première diffusion de ces résultats accessibles par tous les publics et par tout moyen approuvé par le Sessi, dans un délai de trois mois après qu'ils lui ont été communiqués. De plus :

- tous les résultats publiés font mention de la source de l'information ;
- si le [OPA] procède à des traitements pour produire certains des résultats statistiques qu'il diffuse, il veille à ce que ceux-ci soient toujours cohérents avec ceux que publie le service enquêteur. La description de ces traitements est fournie à la demande du service enquêteur ;
- si l'application des règles du secret statistique rend incompatible la diffusion conjointe de résultats que le [OPA] souhaite publier et de résultats dont la publication est prévue par un règlement européen ou une décision portant sur l'ensemble des entreprises couvertes par l'enquête annuelle de production, le service enquêteur, après consultation de [OPA], fixe les règles de publication.

Art. 4. – Le [OPA] ne peut en aucun cas utiliser les renseignements tirés des enquêtes prévues au présent arrêté à des fins autres que statistiques.

Art. 5. - Le [OPA] peut se dégager des obligations résultant des présentes dispositions en adressant une demande en ce sens au Sessi.

Art. 6. – L'arrêté du {date de l'arrêté précédent} agréant le [OPA] est abrogé.

Art. 7. - Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques et le chef du service des études et des statistiques industrielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Montreuil , le

*Le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi*  
Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'Institut national de  
la statistique et des études économiques*

*Le chef du service des études  
et des statistiques industrielles*